

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Sylvie CHEVILLON à Madame Nathalie LE GOFF, Madame Anne BESNIER à Monsieur Frédéric MURA, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Paul PERRIN.

**Absents excusés** : Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur David DUBOIS, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-François VASSAL.

**Secrétaire de séance** : Madame Anne BOUQUIER.

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour « location du local commercial 10, rue Notre Dame ». Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

**CIMETIÈRE :**

Madame Suzanne MIGNAN, pour une concession de terrain de 30 années, pour 103 euros.

Monsieur Jean-François EUDES, pour une concession de terrain de 50 années, pour 187 euros.

**LISTE DES ENGAGEMENTS :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>Suez eau France</b>	Curage eaux pluviales	60 633	2 230, 08 €
<b>Bouhours</b>	Réparation chaufferie salle des fêtes/gymnase	61 522	1 117, 44 €
<b>Librairie Laïque</b>	Fournitures scolaires école élémentaire	6 067	1 559, 11 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>4 506, 63 €</b>

**Droit de préemption urbain : décisions du Maire**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Référence 67/2019

Bâti sur terrain propre – 43, Rue Ponson du Terrain – AP 0586

Référence 68/2019

Bâti sur terrain propre – 18, Rue des Acacias – AR 0647 et AR 0653

Référence 69/2019

Bâti sur terrain propre – 7, Avenue de la Gare – AR 033 et AR 034

□ Référence 70/2019

Bâti sur terrain propre – 55, Rue des Maisons Pavées – ZP 0053

**2019-084 – Finances et budgets locaux - Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu l'ouverture des plis et les offres des entreprises,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2019 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

**DEPENSES**

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Etat initial	646 100,00 €	200 000,00 €	258 100,00 €	188 000,00 €			
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000,00 €	268 422,11 €	256 521,71 €		
Réalisé au 31/12/2017			3 336 €				
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11	263 185,72		
Réalisé 31/12/2018				17 077,62 €			
Etat modifié 2019-007	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	400 000 €	322 586,38€	322 586,38€
Réalisé 19/12/2019	743 000,00 €				5 936,85 €		
Etat modifié 2019-085	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	5 936,85 €	560 000,00 €	159 985,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2019 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2020 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

**2019-085 – Finances et budgets locaux - Subventions aux associations 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la Commission « Associations, fêtes et cérémonies communication, loisirs et culture »,

CR 2019-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** comme suit les subventions attribuées aux associations :

	Subvention 2020						Elus ne prenant pas part au vote
	Fonctionnement	Évènements particuliers	unanimité	pour	contre	abstention	
<b>ASSOCIATION</b>							
AJFR : dotation	3 755 €			15			Monsieur PERRIN et Madame CHEVILLON
AMICALE POMPIERS				16			Madame BOUCLET
ANCIENS COMBATANTS	80 €		x				
APEM	700 €		x				
ASEP	1 000 €		x				
ATOUT VOIX	1 200 €	1 250 €		15			Monsieur MURA et Madame BOUQUIER
BALLE À GRAIN	650 €		x				
CIFAL			x				
BASKET	2 000 €		x				
CATM	200 €		x				
CHEVEUX OR	280 €		x				
CLUB AINES	470 €		x				
CA DANSE À FAY	200 €		x				
ESLF	4 500 €		x				
EDL	320 €			13			Mesdames CHEVILLON, BOUQUIER, GOUDEAU et Monsieur GARNIER
FAY EN TRANSITION	170 €			16			Madame HUREL
FAY OXYGENE	400 €	800 €		16			Monsieur BAUMY
GYM VOLONTAIRE	370 €			16			Madame GOUDEAU
ILE ENCHANTEE BAMBINS	170 €	150 €	x				
LADOFA	360 €			14			Monsieur MURA, Monsieur TOULLALAN et Madame GOUDEAU
MENTAL ART MAGIE	440 €	3 500 €	x				
MODERN JAZZ	1 200 €		x				
UCAI		2 000 €	x				
PERCHE FAYCIENNE			x				
PETANQUE	455 €	270 €	x				
PRIM'SPORT	2 000 €			15			Monsieur Philippe BAUMY et Monsieur Jean-Philippe LECOINTE
TAROT	220 €	70 €	x				
TENNIS	1 340 €		x				
THEATRE DES LOGES	500 €			16			Madame HUREL
TOUT COURT	170 €		x				
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	250 €		x				
DONNERY ESPACE ACCUEIL	3 000 €		x				
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>26 400 €</b>	<b>8 040 €</b>					
Coopérative école élémentaire	3 498 €		x				
Coopérative école maternelle	1 595 €		x				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>31 493 €</b>	<b>8 040 €</b>					

**2019-086 – Finances et budgets locaux - Vote du Budget Primitif Principal 2020**

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2020.

**Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1081420 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 585 000 €
- Chapitre 014- Atténuation de produits :
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 236 532 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 15 795.63 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 540 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 5 403.56 €
- Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 27 334.20 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 145 871 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 317 073.61 €

**Recettes de fonctionnement**

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine, ventes diverses : 405 000 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 655 970 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 235 000 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 53 000 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 15 000 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 3 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 50 000 €

**Dépenses d'investissement**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 118 900 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 039 379 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 725 000 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 93 300 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 50 000 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 20 000 €

**Recettes d'investissement**

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement :
- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 125 918.72 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 603 245.67 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 254 470 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 145 871 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 600 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 317 073.61 €

Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Christine HEDJRI) :

**-VOTE** le budget primitif principal 2020 qui s'équilibre à la somme de 3 416 970 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 046 579 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

**2019-087 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif Assainissement 2020**

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2020.

**Dépenses d'exploitation**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 15 081.75 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 16 258.89 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 18 500 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 118 736,90 €

**Recettes d'exploitation**

- Chapitre 70 – Vente de produits finis : 128 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.54 €

**Dépenses d'investissement**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 50 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 78 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 100 659.36 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 63 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.54 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 196 500 €

**Recettes d'investissement**

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 196 500 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 18 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 118 736,90 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 196 500 €

Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Christine HEDJRI) :

-**VOTE** le budget primitif Assainissement 2020 qui s'équilibre à la somme de 169 577.54 € en section de fonctionnement et à la somme de 530 236.90 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

**2019-088 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif du service des eaux 2020**

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2020.

**Dépenses d'exploitation**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 12 743.65 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 30 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 29 659,89 €

**Recettes d'exploitation**

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 67 000,00€
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,54 €

**Dépenses d'investissement**

## CR 2019-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 20 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 50 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 24 126,35 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,54 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales : 39 870 €

### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement :
- Chapitre 16 – Emprunts :
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 30 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 29 659,89 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales : 39 870 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 39 870 €

Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Christine HEDJRI) :

**-VOTE** le budget primitif du service des eaux 2020 qui s'équilibre à la somme de 72 403.54 € en section de fonctionnement et à la somme de 139 399.89 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

### **2019-089 – Finances et budgets locaux – Tarifs municipaux 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Maurice TOULLALAN présente une partie des tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous faisant partie intégrante de la délibération.

Désignation	Tarif 2020	Désignation	Tarif 2020
<b><u>Accueil</u></b>		<b><u>Salle polyvalente</u></b> (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)	
Location tables et bancs sans livraison		Salle complète association de Fay-aux-Loges (journée)	153,00 €
Taxe de raccordement au réseau assainissement	816,00 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (2 jours)	306,00 €
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12,00 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (week-end)	357,00 €
Martin des Loges (Mme LOUISEL)	19,00 €	Petite salle uniquement association de Fay-aux-loges (journée)	71,00 €
Le Canal d'Orléans au fil du temps (M. RABARTIN)	16,00 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (journée)	408,00 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre indl ((à l'heure)	10,00 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (2 jours)	612,00 €
<b><u>Photocopie couleur (uniquement associations fournissant le papier)</u></b>		salle complète particulier de Fay-aux-Loges (week-end)	714,00 €
A4 recto	0,30 €	Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-loges (journée)	112,00 €
A4 recto verso ou A 3 recto	0,60 €	Salle complète extérieur association. et particulier (journée)	880,00 €
<b><u>Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publics)</u></b>		Salle complète extérieur association. et particulier (2 jours)	1 320,00 €
A4 recto	0,15 €	Salle complète extérieur association. et particulier (week-end)	1 540,00 €
<b><u>Prise en charge des animaux errants capturés par la police rurale</u></b>		Petite salle uniquement extérieur association. et particulier (journée)	242,00 €
Frais de prise en charge (capture) - au 1er /11/2010		Forfait ménage salle complète	200,00 €

CR 2019-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

	55,00 €		
Frais de transport au refuge - au 1er /11/2010	25,00 €	Forfait ménage petite salle	100,00 €
Frais de chenil extérieur - au 1er /11/2010		<b>Chauffage (du 15/10/N au 15/04/N+1)</b>	
<b><u>Marché et autres occupation du domaine public terrestre</u></b>		Associations de Fay-aux-Loges	
<u>Pour les commerçants réguliers du marché</u>		Salle complète, par jour	97,00 €
Le mètre linéaire	0,80 €	Petite salle, par jour	41,00 €
Forfait électricité	2,00 €	<b><u>Pôle d'Activités Culturelles - Réservation</u></b>	
<u>Pour les commerçants occasionnels</u>		<b>Salle Ravel</b>	
Le mètre linéaire	1,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Forfait électricité	2,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €
<u>Pour les commerçants hors marché</u>		<b>Salle Raimu</b>	
Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6 heures	12,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Journée (emplacement + électricité) de 6 heures à 12 heures maximum	25,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €
Toute demi-journée entamée est due		<b>Salle Gauguin</b>	
		Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
<b><u>Cimetière</u></b>		Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	10,00 €
Concession trentenaire	105,00 €	<b>Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour événements payants</b>	25,00 €
Concession cinquantenaire	190,00 €		
<b><u>Columbarium</u></b>		<b><u>Prestations bibliothèque</u></b>	
Inhumation des cendres dans le jardin du souvenir	23,00 €	Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)	gratuit
Redevance columbarium	39,00 €	Adhésion habitant hors commune	gratuit
<b><u>Droits de concession des cases du columbarium A :</u></b>		Nouvelle carte d'abonnement suite à perte	2,50 €
Durée de 10 ans	311,00 €	Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat
Durée de 15 ans	466,00 €	Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition)	Coût de rachat
Durée de 30 ans	933,00 €	Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat
<b><u>Droits de concession des cases du columbarium B :</u></b>			
Durée de 10 ans	155,00 €		
Durée de 15 ans	233,00 €	<b><u>Bulletin municipal</u></b>	
Durée de 30 ans	466,00 €	Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	80,50 €
<b><u>Droits de concession des cases urnes individuelles :</u></b>		Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	134,50 €
Durée de 10 ans	93,00 €	Insertion encart publicitaire 1/4 de page	186,50 €
Durée de 15 ans	140,00 €	<b><u>Piscine</u></b>	
Durée de 30 ans	280,00 €	<b><u>Fayciens (sur justificatif de domicile)</u></b>	
<b><u>Surtaxe eau - part communale</u></b>		Gratuit pour les moins de 3 ans	
<b><u>Sur l'abonnement :</u></b>		Enfant (moins de 16 ans)	2,50 €
Compteur Ø 15	12,27 €	Adulte	3,50 €
Compteur Ø 20	12,63 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2,00 €
Compteur Ø 25	17,05 €	Carnet 12 entrées enfants	25,00 €
Compteur Ø 30	17,05 €	Carnet 12 entrées adultes	35,00 €
Compteur Ø 40		Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €

CR 2019-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

	19,52 €		
Compteur Ø 60	19,52 €	Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €
Compteur Ø 80	19,52 €	<u>Extérieurs</u>	
<b>Sur la consommation :</b>		Gratuit pour les moins de 3 ans	
De 0 à 500 M3	0,28 €	Enfant (moins de 16 ans)	3,00 €
De 501 à 3 000 M3	0,23 €	Adulte	4,00 €
> 3 000 M3	0,17 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2,00 €
<u>Surtaxe assainissement - part communale</u>		Carnet 12 entrées enfants	30,00 €
<b>Sur l'abonnement :</b>		Carnet 12 entrées adultes	40,00 €
Sans objet (Ø)	39,40 €	Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €
<b>Sur la consommation :</b>		Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €
De 0 à 6 000 M3	0,63 €		
> 6 000 M3	0,50 €		

**2019-090 – Finances et budgets locaux – Demande de subvention DETR 2020 dans le cadre de projets communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR doivent être déposées avant le 6 janvier 2020,  
 Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

Monsieur le Maire propose de présenter le projet suivant :

Acquisition de l'immeuble bâti de l'EHPAD « Petit Pierre »: coût global de 739 250 € HT : demande de subvention de 35% dans la catégorie prioritaire « Patrimoine bâti ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'acquisition de l'immeuble bâti de l'EHPAD « Petit Pierre » pour un montant de 739 250 € HT et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
ACQUISITION	720 000 €	DETR 2020	258 737,50 €
Maîtrise d'Œuvre	19 250 €	Autofinancement	480 512,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>739 250 €</b>		<b>739 250,00 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 258 737.50 € au titre de la DETR, soit 35% du montant HT du projet et charge le Maire de régler toutes les formalités.

**2019-091 – Achat public – Adhésion au GIP RECIA pour le DPO**

Vu la délibération du conseil communautaire des Loges du 21 octobre dernier approuvant l'adhésion mutualisée pour l'ensemble des 20 communes et la communauté de communes au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive),

Vu la possibilité d'adhérer à l'option du Délégué à la Protection des Données (DPO) pour chaque commune pour un coût de 2 450 € la première année et 2 000 € les années suivantes,

Vu la proposition de la commission finances du 12 décembre dernier pour l'adhésion de la commune à cette option du Délégué à la Protection des Données,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Madame Christine HEDJRI) :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'option Délégué à la Protection des Données proposée par le GIP RECIA pour un coût maximum de 2 450 € la première année et 2 000 € les années suivantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

### **2019-092 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2019,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

### **2019-093 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU**

Par arrêté n°2017-250 du 9 novembre 2017, le Maire de la Commune de FAY-AUX-LOGES a pris l'initiative, en application des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAY-AUX-LOGES.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAY-AUX-LOGES en vue de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés,
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132.7 et L.132.9 du code de l'urbanisme, à la Mairie de FAY-AUX-LOGES située 48, Rue Abbé Georges THOMAS qui est ouverte tous les matins de 9 heures à 12 heures du lundi au samedi sauf le 1er samedi du mois et les samedis de juillet et août,
- D'ouvrir un cahier permettant au public de consigner ses observations,
- De dire que le public aura en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-fayauxloges.fr/>
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, 8 jours au moins avant la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de FAY-AUX-LOGES et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Mairie de FAY-AUX-LOGES.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention diffusée dans un journal diffusé dans le département.

**2019-094 – Domaine et patrimoine – Location du local commercial 10, Rue Notre Dame**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-015 du 26 février 2019.**

Vu l'article L.2122-22 le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-051 du conseil municipal du 15 juin 2017 relative à l'achat du local commercial du 10, Rue Notre Dame,

Vu le départ de l'ancien boulanger,

Vu la demande faite par la SARL Boulangerie GM pour reprendre le commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer l'immeuble cadastré section AR 112 et AR 111 pour une contenance de 547 m<sup>2</sup> sis 10, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, à la SARL Boulangerie GM, moyennant un loyer de 400 € par mois hors charges la première année, puis 500 € par mois hors charges pour la deuxième année, puis à 600 € par mois hors charges la troisième année, à compter du 3 mars 2019. Le loyer sera ensuite indexé chaque année sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, à la date de signature du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 23 janvier 2020 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h10.

**Le Maire,**  
**Frédérie MURA.**

